

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 16 octobre 2023**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
MM. Benoît JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Ordres du jour des intercommunales****1.1 Piscine de Bernardfagne**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du **jeudi 19 octobre 2023 à 20h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité** :

- D'approuver séparément les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale de PISCINE DE BERNARDFAGNES ET CO, prévue le jeudi 19 octobre 2023 à 20h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Madame Caroline MAILLEUX et Messieurs Arnaud MASSIN et Emmanuel LOBET comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à PISCINE DE BERNARDFAGNES ET CO par mail à lecerf704@gmail.com.

2) Piscine de Bernardfagne : Avance de trésorerie : Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du Conseil d'administration de l'Intercommunale de la Piscine de Bernardfagne & Co du 31/08/2023 sollicitant une avance de trésorerie de 400.000 € par l'ensemble de ses membres partenaires ;

Considérant que cette avance de trésorerie permettra de payer le solde des travaux de rénovation de la piscine dans l'attente de l'octroi d'emprunts à long terme par les membres partenaires de l'Intercommunale ;

Considérant qu'il est dès lors important de conclure une convention qui fixe les conditions générales d'octroi et de remboursement d'une avance de trésorerie à l'Intercommunale ;

Considérant que la part de la Commune d'Ouffet dans cette avance de trésorerie s'élève à 33.333,33 € ;

Considérant que l'avance de trésorerie sera effectuée via un compte de la classe IV de la comptabilité générale ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 09/10/2023 et joint à la présente ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder à l'Intercommunale de la Piscine de Bernardfagne & Co une avance de trésorerie de 33.333,33 €. Cette avance de trésorerie est consentie sans frais ni intérêts et sera effectuée via un compte de la classe IV de la comptabilité générale ;
- D'approuver la Convention à passer avec l'Intercommunale de la Piscine de Bernardfagne & Co telle que reprise en annexe ;
- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale de la Piscine de Bernardfagne & Co et au Directeur financier de la Commune d'Ouffet, M. Saïd BENZAROUR.

3) Intradel : Plan d'actions locales zéro déchet 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Considérant que la délégation de ces actions offre les avantages suivants aux communes :

- De garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- De réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- De ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- De ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- De mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Considérant le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion : La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne.

Posons-nous les bonnes questions : que puis-je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer,

personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter, etc.

C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires...
- Conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec terre, oxfam, les magasins de seconde main locaux...

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation – upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile : En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.

Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,

- De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024 ;
- De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;
- De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

4) Plan de Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec l'Asbl « L'Atelier » : Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil Communal du 3 juin 2019 ;

Vu la réunion du Bureau politique du PCS en date du 24 avril 2019 décidant de répartir la subvention wallonne art. 20 octroyée pour les communes associées aux services de la Teignouse (22,65%), du Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (32,06%), et de la Maison-Source (45,29%) ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'AGW du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020 (dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre) et fixant les montants subventionnés (16.792,80 euros) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 juin 2019 décidant l'adoption du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 par la Commune ;

Considérant le projet rentré par l'asbl l'Atelier(s) et repris dans le tableau de bord de l'appel à projet Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 concernant la mise en œuvre d'actions pour rompre l'isolement de personnes précarisées et isolées du Condroz à travers des activités collectives visant à l'émancipation sociale et culturelle tant individuellement que collectivement et à la présence dans l'espace public des corps et des voix de chacune et chacun ;

Considérant la Convention proposée par le PCS Condroz et l'ASBL l'Atelier(s) en pièce jointe ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et l'ASBL « l'Atelier(s) » ;
- De renvoyer la convention de partenariat signée au service du PCS ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

5) Association de Projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » : Approbation des comptes 2022 et du rapport d'activité de l'année scolaire 2022-2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 22/02/2016, d'adhérer à l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » ;

Considérant le mail du 8 septembre 2023 de l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » sollicitant l'approbation :

- Des comptes 2022 ;
- Du rapport du Réviseur d'entreprises
- Du rapport d'activité de l'année scolaire 2022-2023.

Vu lesdits rapport et comptes tels que transmis par l'association et approuvés, à l'unanimité, par les membres du Comité de gestion de l'association en date du 31 août 2023 ;

Le Conseil communal PREND ACTE des comptes 2022, du rapport du Réviseur d'entreprises et du rapport d'activité de l'année scolaire 2022-2023 et d'en approuver le contenu, et **TRANSMET** copie de la présente délibération à l'association Promotion Sociale « Ourthe-Vesdre-Ambève », situé à Place Joseph Wauters, 15 à 4140 Sprimont.

6) GREGOVA : Appel à projet « Smart Région de la Stratégie Digital Wallonia » - Adhésion

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2023 décidant de :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur le projet « Smart Région de la Stratégie Digital Wallonia » et d'en confier la totale gestion au GREOVA ;

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au GREOVA, à Madame Ghislaine DELVENNE, Responsable de projet.

Considérant le courrier du GREOVA du 9 août 2023 faisant part de sa volonté de répondre à l'appel à projet « Smart Région de la Stratégie Digital Wallonia » visant au développement de territoires intelligents par la mobilisation des entreprises au profit des collectivités locales ;

Considérant que le but serait de créer une cartemulticouches reprenant toutes les données à connotation touristique de la région OVA (hébergeurs, producteurs, balades communales, itinérances, points-nœuds, gares, arrêts, etc.) ;

Considérant que ce projet allierait exploitation de données géolocalisées, participation des utilisateurs et un peu de gamification afin de rendre les trajets ludiques et pratiques ;

Considérant que la Commune peut être porteuse du projet tout en confiant la totalité de la gestion de celui-ci au GREOVA via une convention ;

Considérant que la Commune d'Ouffet répond aux 3 conditions :

- Être à caractère rurale ;
- Posséder moins de 12.000 habitants ;
- Renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes à usage de télécommunications

Considérant l'accord de principe du Collège communal du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer au projet « Smart Région de la Stratégie Digital Wallonia » et d'en confier la totale gestion au GREOVA ;
- De transmettre un exemplaire de la présente délibération au GREOVA, à Madame Ghislaine DELVENNE, Responsable de projet.

7) Dossier PCDR - FP 3.2 : Aménagement du bâtiment de l'ancienne Administration communale et de l'ancienne école notamment dans un but de valorisation du patrimoine et ce via la création de logements tremplins – Dossier Projet : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR d'OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de Monsieur le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que le logement sis rue de de Verlée n°4 à 4590 ELLEMELLE, propriété de la Commune d'OUFFET, est libre d'occupation depuis ce 31/12/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de lui trouver une nouvelle affectation et que, à défaut, ce bâtiment risque de se détériorer rapidement et d'affecter négativement le paysage du centre du village d'ELLEMELLE ;

Considérant que son état actuel nécessite des travaux importants afin de pouvoir continuer à l'exploiter de manière sereine et que, de ce fait, tout projet devra débuter par une remise en état des lieux ;

Considérant que cette situation est l'opportunité pour la Commune d'OUFFET de réaliser les projets inscrits dans son PCDR, à savoir :

- Fiche 3.2. « Aménagement du bâtiment de l'ancienne Administration communale et de l'ancienne école » ;
- Fiche 3.4. « Aménagement de logements tremplins et/ou intergénérationnels et/ou à loyer modéré » ;
- Fiche 3.7. « Acquisition, restauration et aménagement de bâtiments intéressants à préserver afin de répondre à des besoins identifiés ».

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un marché de services en vue de :

- Adapter et préciser la fiche projet existante (tranche ferme) ;
- Réaliser une demande de permis d'urbanisme (tranche conditionnelle, conditionnée par l'octroi du subside de la Région wallonne) ;
- Etablir le projet et réaliser son suivi (tranche conditionnelle, conditionnée par l'octroi du subside de la Région wallonne et du permis d'urbanisme).

Vu la décision du Conseil communal du 09/12/2019 par laquelle il décide :

1. *D'activer la fiche projet 3.4. « Aménagement de logements tremplins et/ou inter générationnels et/ou à loyer modéré » ;*
2. *De donner l'approbation de principe pour la passation du marché "PCDR - Ellemelle - création d'un logement tremplin - Marché auteur de projet" pour un montant indicatif estimé à 60.000,00 € TVAC et aux conditions du cahier spécial des charges repris ci-joint (voir fichier joint au présent PV) ;*

Considérant que le marché de service "PCDR - Ellemelle - création d'un logement tremplin - Marché auteur de projet" a été attribué à Monsieur Pascal LEGARDEUR d'OUFFET ;

Considérant l'adaptation de la fiche projet 3.2. en « FP 3.2 : Aménagement du bâtiment de l'ancienne Administration communale et de l'ancienne école notamment dans un but de valorisation du patrimoine et ce, via la création de logements tremplins » ;

Considérant qu'à la suite de la réunion de coordination du 4 mars 2021, le SPW a approuvé le projet tel que présenté ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. BENZAROUR, émis en date du 02/08/2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10/08/2021 par laquelle il décide de :

1. *D'approuver le projet de « CONVENTION-EXECUTION 2021 » tel que transmis par le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural ;*
2. *D'inscrire les moyens financiers nécessaires au budget 2022 ;*

Considérant que la « CONVENTION-EXECUTION 2021 » a été notifiée par le SPW en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant le dossier Avant-Projet tel que transmis par Pascal LEGARDEUR, auteur de projet, en date du 29 mars 2022 ;

Considérant que le budget relatif au projet est, en phase avant-projet, de 595.660,16€ TVAC hors honoraires et à 630.084,66€ TVA et honoraires compris ;

Vu la décision du Collège communal du 19/04/2022 par laquelle il décide de :

1. *D'approuver le dossier Avant-Projet tel que transmis par Pascal LEGARDEUR, auteur de projet, en date du 29 mars 2022 ;*
2. *De transmettre copie de la présente décision à M. BENZAROUR, Directeur financier et au pouvoir subsidiant, le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural.*

Considérant que l'avant-projet tel que transmis a été approuvé par le SPW, Direction du Développement rural, en date du 25/07/2022 ;

Considérant qu'en réponse à cette approbation, l'auteur de projets, Monsieur Pascal LEGARDEUR, a réalisé le dossier projet définitif tel que présenté en date du 31/05/2023 ;

Considérant que le budget relatif au projet est actuellement revu, en phase projet, à 652.774,42€ TVAC hors honoraires et à 687.198,92€ TVA et honoraires compris ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, M. BENZAROUR, émis en date du 09/10/2023 ;

Le Conseil communal, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le dossier projet définitif tel que transmis par Pascal LEGARDEUR, auteur de projet, en date du 31/05/2023 et estimé à 687.198,92€ TVA et honoraires compris ;
- De transmettre copie de la présente décision au pouvoir subsidiant, le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural.

8) Elections 2024 – Adhésion à la centrale d'achat du SPF Interieur et SPW IAS relative au « Développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système » : Ratification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23, L1124-40, L1222-7 §1er et §4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2-6°, 2-7° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les arrêts de la Cour de justice de l'UE du 19 décembre 2018 et du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achats telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat a également, pour conséquence, l'obtention de conditions de prix avantageuses et la simplification des procédures administratives ;

Vu la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référencé IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02) ;

Considérant le relevé des bureaux de vote et de dépouillement créé pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que, pour les élections communales et provinciales du 13 octobre 2024, ce nombre devrait rester identique ;

Considérant qu'un logiciel d'aide au dépouillement a été utilisé en octobre 2018 ; qu'il a permis de faciliter considérablement les tâches des bureaux de dépouillement ;

Considérant que la société CIVADIS a développé le logiciel d'aide au dépouillement "PaTSy" en collaboration avec le SPF Intérieur ;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel sera obligatoire pour les élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la société CIVADIS propose trois solutions pour l'utilisation de ce logiciel : l'achat du matériel, la location du matériel, la mise à disposition du logiciel sur du matériel communal ;

Considérant que la solution d'utilisation du matériel propre à la commune comporte une série de risques non négligeables, dont l'absence d'assistante technique le jour des élections ;

Considérant que la solution de la location du matériel semble être la meilleure (assistante technique, stockage, livraison et reprise) ;

Considérant qu'il sera nécessaire de prévoir les crédits utiles à cette dépense au budget 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 104/12348.2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant qu'aucune délégation de compétence au Collège communal par le Conseil communal en matière d'adhésion aux centrales d'achat n'avait été octroyée ;

Considérant que la décision relative à la réservation de ce matériel doit être transmise au plus tard pour le 15/09/2023 et qu'aucune séance du Conseil communal n'avait été fixée avant le 15/09/2023 ;

Considérant la décision du Collège communal du 07/09/2023 décidant :

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat du SPF Intérieur et du SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système ;

Article 2 : De marquer un accord de principe sur la location du matériel d'aide au dépouillement "PaTSy" développé par la société CIVADIS afin d'équiper nos trois bureaux de dépouillement communal aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;

Article 3 : De solliciter la ratification de la présente décision au prochain conseil communal du 21/09/2023 ;

Article 4 : De transmettre, via le Guichet des Pouvoirs Locaux, un exemplaire signé de la présente délibération.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De ratifier la décision du Collège communal du 07/09/2023 et ainsi :
 - D'adhérer à la centrale d'achat du SPF Intérieur et du SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système ;
 - De marquer un accord de principe sur la location du matériel d'aide au dépouillement "PaTSy" développé par la société CIVADIS afin d'équiper nos trois bureaux de dépouillement communal aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;
 - De solliciter la ratification de la présente décision au prochain conseil communal du 21/09/2023.

9) Subsides communaux 2022-2023 du service ordinaire aux associations locales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et en particulier les articles L1311.1, L3331-4 et L3331-2 ;

Vu l'Arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de procéder, au cours de l'année civile 2022, à la liquidation des subsides communaux de l'exercice financier 2023 en prenant en considération les rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2022, produits par les bénéficiaires de ces subsides ;

Considérant qu'il convient que l'octroi de la subvention soit conditionné par l'envoi, avant le 26/09/2023, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier ;

Considérant que les subsides octroyés sont destinés à contribuer à la gestion courante et aux frais de fonctionnement des associations concernées ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 09/10/2023 et joint à la présente ;

Considérant les articles 5611/332-01, 621/332-02, 735/332-01, 761/332-02, 7621/332-02, 7623/332-02, 7625/332-01, 7626/332-02, 7632/332-02, 764/332-02, 8231/332-02, 8711/332-02, 8712/332-02, 8713/332-02, 8715/332-02 du budget communal de l'ex.2023 dûment approuvé par la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'octroyer les subsides communaux, pour l'exercice 2023, tels que précisés dans le tableau récapitulatif produit ci-après pour un montant total de 13.702,00 €, sous réserve de la réception, pour chaque association, du dossier concerné (rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2022) ;
- Lesdites dépenses seront imputées aux articles 5611/332-01, 621/332-02, 735/332-01, 761/332-02, 7621/332-02, 7623/332-02, 7625/332-01, 7626/332-02, 7632/332-02, 764/332-02, 8231/332-02, 8711/332-02, 8712/332-02, 8713/332-02, 8715/332-02 du budget communal de l'ex. 2023 ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Directeur financier.

Article budgétaire		Dénomination Association	Subsides 2023	Complétude du dossier
5611/332-01/----	1	Syndicat d'Initiative d'Ouffet	2.000,00 €	OUI
621/332-02/----	2	Service de Remplacement Agricole asbl	125,00 €	OUI
761/332-02/----	3	Patro Saint-Médard d'Ouffet	375,00 €	OUI
2.7621/332-02/----	4	Comité des Fêtes de Warzée	0,00 €	NON
	5	Les Foyons asbl	500,00 €	OUI
	6	Act. socio-cult. et sport. St-Joseph	100,00 €	OUI
	7	Troupe de Théâtre « Royale Sainte-Cécile »	300,00 €	OUI
7623/332-02/----	8	ELOW'S (3x20 Ellemelle-Ouffet-Warzée)	0,00 €	NON
7625/332-01/----	9	Territoires de la Mémoire	125,00 €	OUI
7626/332-02/----	10	C.C.C.A.	700,00 €	OUI
7632/332-02/----	11	F.N.A.P.G. Warzée	100,00 €	OUI
	12	Comité Relais Sacré Nandrin et Tinlot	100,00 €	OUI
764/332-02/----	13	Tennis Club Ouffet asbl	750,00 €	OUI
	14	L'Aube - Société de gymnastique	750,00 €	OUI

	15	R.F.C. Ouffet - Warzée asbl	750,00 €	OUI
	16	Judo Club d'Ouffet	1.500,00 €	OUI
	17	Bad de Ouf	1.500,00 €	OUI
8231/332-02/----	18	La Lumière A.S.B.L.	25,00 €	OUI
	19	Aide et Reclassement	50,00 €	OUI
8711/332-02/----	20	Télé-Service du Condroz asbl	800,00 €	OUI
8712/332-02/----	21	Cité de l'Espoir asbl	0,00 €	NON
8713/332-02/----	22	Maison Croix-Rouge Aywaille-Hamoir-Ouffet	200,00 €	OUI
8715/332-02/----	23	Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne asbl	2.752,00 €	OUI
735/33202/----	24	OVA promotion sociale	200,00 €	OUI

10) Police : divers arrêtés pris depuis le 28/08/2023 – Ratification

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité, de ratifier les 33 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :
11) Enseignement communal – Capital périodes – Maintien DPPR définitif - Désignations temporaires – Situation au 01/10/2023 : ratification



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

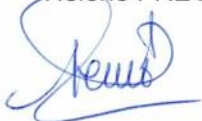
Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

12) Sarts communaux – Nouvelle répartition pour neuf années à partir du 01/11/2023 : Désignation définitive des attributaires



La Directrice générale,
Hélène PREVOT,



La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,



Demande de crédit de soudure Intercommunale de la Piscine de Bernardfagne & Co Convention

La Commune d'Ouffet, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Collège communal, pour lequel interviennent Madame Caroline CASSART-MAILLEUX, Bourgmestre, et Madame Hélène PREOT, Directrice générale ;

Et

L'Intercommunale de la Piscine de Bernardfagne & Co, ci-après dénommée « l'Intercommunale », représentée par Monsieur Patrick LECERF, Président, et Monsieur Frédéric JULEMONT, Fonctionnaire Dirigeant.

Préambule : La Commune a consenti une avance de trésorerie de 33.333,33 € à l'Intercommunale afin de lui permettre de financer sa trésorerie dans de l'octroi d'un emprunt à long terme par ses membres partenaires

Ont convenu ce qui suit :

1. La Commune consent une avance de trésorerie sans frais ni intérêts de 33.333,33 € à l'Intercommunale.
2. L'Intercommunale s'engage à rembourser les fonds pour le 31 décembre 2024.
3. Les opérations seront comptabilisées de la manière suivante (pour la mise à disposition) :
 - Pour la Commune :

41600 Débiteurs divers	33.333,33 €
à 5xxx Compte financier	33.333,33 €
 - Pour l'Intercommunale :

5xxx Compte financier	33.333,33 €
à 46601 Créditeurs divers	33.333,33 €

L'écriture inverse étant prévue pour le remboursement des fonds.

4. La présente convention prend cours dès sa signature par toutes les parties et est révocable à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.
5. En cas de défaut de remboursement immédiat de l'avance au prêteur et après que la mise en demeure adressée par lettre recommandée par le prêteur soit restée sans effet durant plus de 15 jours, le prêteur pourra contraindre l'emprunteur à payer des intérêts de retard.

Fait en deux exemplaires à Ouffet, le 16 octobre 2023

Pour la Commune,

La Directrice générale,
Hélène PREVOT,

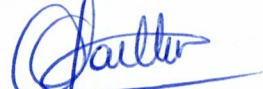


Le Président,



Pour l'Intercommunale,

La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,



Le Trésorier,